Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 18 (1926)
Heft: 9

Artikel: Organisation internationale du travail
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-383609

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

s'étonnera pas que la classe laborieuse italienne se prépare à subir le retour des neuf heures comme les esclaves supportent leurs chaînes.

Finalement il faut noter que le gouvernement du sieur Mussolini a proclamé comme une preuve de sa politique bienveillante à l'égard des ouvriers, la ratification — cependant conditionnelle — de la Convention de Washington, alors qu'aujourd'hui il est le premier à lui lancer un trait.

Mais tout cela est d'un style tout à fait fasciste...

Education ouvrière

Centrale d'éducation ouvrière. Nous extrayons les renseignements suivants du rapport pour 1925/26 publié par la centrale d'éducation ouvrière suisse (division allemande).

Les rapports avec les centres locaux furent excellents. Un bon travail y a été fait. Mais, l'on constate toujours que dans les petites et moyennes localités, les militants sont surchargés d'occupation au point de ne pas pouvoir vouer à l'éducation tout le temps désirable. Le secrétariat a expédié 705 lettres, 2821 imprimés et 63 circulaires diverses. Le secrétaire a donné durant l'exercice plus de 100 conférences et 4 cours comprenant 21 soirées. Le quatrième cours de vacances a réuni 36 personnes; il fut consacré exclusivement à des problèmes syndicaux et économiques. Il a été organisé en outre 4 tournées de conférences. Les dépenses se sont élevées à fr. 19,147.24 et les recettes à fr. 22,326. La fortune de la Centrale d'éducation se montait à la fin de l'exercice 1925—1926 à fr. 19,830.50, y compris le « fonds Weber », destiné à la création d'une école ouvrière, et qui atteint actuellement fr. 3,092.45

Organisation internationale du travail

Conseil d'administration. Le Conseil d'administration du Bureau international du travail a tenu jusqu'ici cette année trois sessions et deux conférences. Nous rendons compte par ailleurs de ces deux dernières. Quant aux séances du Conseil d'administration, voici en résumé les principales questions qui y furent discutées.

Session de janvier. Appelé à choisir parmi les questions qu'il avait retenues à se précédente session, en vue de leur inscription éventuelle à l'ordre du jour de la conférence de 1927, le choix du Conseil s'est porté sur ces trois questions qui sont ainsi définitivement inscrites: 1° Liberté syndicale. 2° Assurance maladie. 3° Méthode de fixation des salaires minima dans les industries où l'organisation des patrons et des ouvriers est insuffisante et dans lesquelles les salaires sont exceptionnellement bas, en tenant compte spécialement des industries à domicile.

La question relative à l'assurance maladie ne comprendra ni l'assurance maternité qui a déjà fait l'objet d'une convention à Washington, ni l'assurance maladie pour les marins. Ce dernier problème devant d'abord être examiné par la Commission paritaire maritime.

Le Conseil s'est prononcé contre une proposition d'amendement des dispositions régissant l'élection des membres patronaux et ouvriers du Conseil. Cet amendement prévoyait que seuls seraient éligibles les délégués ou conseillers techniques présents à la conférence au cours de laquelle l'élection aurait lieu. (Cette motion visait nos amis Oudegeest et d'Aragona et venait du gouvernement italien.)

Donnant suite à une demande du gouvernement britannique, le Conseil décida de suggérer à la conférence de 1926 la nomination d'une commission chargée d'examiner les rapports des gouvernements que ceux-ci présentent en vertu de l'article 408 du Traité de paix. Il décida ensuite de convoquer une séance de la Commission paritaire maritime et arrêta le programme de cette réunion. — Comme suite à une proposition du gouvernement néerlandais, le Conseil a chargé le directeur de poursuivre des négociations avec les gouvernements intéressés en vue de déterminer les conditions dans lesquelles pourraient être organisés des essais méthodiques d'appareils destinés à arrêter la cage dans les puits des mines en cas d'accidents. — Il désigna les membres devant représenter l'O. I. T. dans la Commission de préparation de la Conférence du désarmement. — Il fut décidé que les séances du Conseil seraient publiques. — Il arrêta les termes de la question à poser à la Cour internationale de justice, concernant le travail des patrons à propos de l'interdiction du travail de nuit en boulangerie. — Enfin le Conseil décida de convoquer une conférence internationale des statisticiens du travail et fixa les questions à examiner.

Session d'avril. Le Conseil procéda à l'examen du rapport du directeur. Il prit note d'une suggestion du gouvernement britannique tendant à charger le bureau d'une étude comparative sur le coût des assurances sociales dans les divers pays. — A la demande d'un représentant ouvrier, le directeur a été chargé de faire une nouvelle démarche auprès de l'Union internationale des chemins de fer dans le but de hâter les négociations relatives à l'adoption internationale d'un système d'attelage automatique des véhicules. — Le Conseil prit ensuite connaissance du compte rendu de la réunion du comité permanent de l'émigration et du rapport de la sous-commission du bâtiment, puis il entendit un rapport sur la Conférence des ministres du travail réunie à Londres au sujet de la ratification de la convention des huit heures. Tout en exprimant sa satisfaction des efforts tentés en vue d'une ratification prochaine de la convention, il a estimé qu'il n'avait pas à formuler d'appréciation sur les résultats de cette conférence. — Enfin, le Conseil a approuvé les propositions contenues dans le rapport de son comité du budget et tendant à fixer à fr. 7,786,165 fr. le montant total du budget de l'Organisation internationale du travail.

Session de mai. Pour l'étude comparative sur le coût des assurances sociales dans les divers pays, le directeur réunira un certain nombre d'experts. — Une consultation de spécialistes sera faite également pour le travail indigène. — Il a été pris note du résultat de la conférence intergouvernementale sur les questions concernant les réfugiés. — Le Conseil a pris connaissance d'une communication adressée par Oudegeest au bureau et tendant à charger celui-ci d'une étude sur les questions concernant l'organisation scientifique du travail. Un rapport sera présenté à la session d'octobre sur cette question, par le directeur. — La convocation de quelques experts du comité de correspondance pour l'hygiène industrielle fut approuvée, de même que la suggestion de la Commission paritaire maritime tendant à inviter la Conférence internationale maritime à désigner, outre les cinq membres titulaires, deux membres-adjoints pour chacun des deux groupes, marins et armateurs.